

SÉCHERESSE ► Principales restrictions des usages de l'eau applicables pour les PARTICULIERS

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de protéger la disponibilité de la ressource en eau

Pour les informations complètes, consultez l'article et les documents dédiés sur le site des services de l'État dans l'Allier :
Accueil > Actions de l'État > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Sécheresse

ARROSAGE

NETTOYAGE

VIDANGE / REMPLISSAGE

ACTIVITÉS



Jeunes plants



Espaces verts, pelouses



Massifs fleuris, jardinières



Potagers



Pistes équestres (carrières et manèges)



Bâtiments, allées, terrasses, surfaces imperméabilisées



Voies publiques, parkings, trottoirs



Véhicules *



Plans d'eau, étangs, bassins



Piscines privées* (de + de 1m³)



Manœuvre bornes incendie



Gestion d'ouvrages hydrauliques *



Travaux en cours d'eau *

VIGILANCE = Autolimitation



ALERTE



Interdit de 10h à 18h



Interdit



Interdit de 10h à 18h



Interdit de 10h à 18h



Interdit de 10h à 18h + Baisse de 33 % de la conso



Interdit sauf entreprise professionnelle



Interdit



Interdit sauf en station, mais limité au programme de type ECO



Interdit



Interdit



Interdit sauf nécessité pour la sécurité



Manœuvre interdite



Interdit = Report des travaux

ALERTE RENFORCÉE



Interdit de 8h à 20h



Interdit



Interdit



Interdit de 8h à 20h



Interdit de 8h à 20h + Baisse de 50 % de la conso



Interdit sauf entreprise professionnelle



Interdit



Interdit sauf en station, mais limité au programme de type ECO



Interdit



Interdit



Interdit sauf nécessité pour la sécurité



Manœuvre interdite



Interdit = Report des travaux

CRISE



Interdit de 8h à 20h



Interdit



Interdit



Interdit de 8h à 20h



Interdit



Interdit



Interdit



Interdit



Interdit



Interdit



Interdit sauf nécessité pour la sécurité



Manœuvre interdite



Interdit = Report des travaux

* Hors exceptions prévues dans l'annexe 2 de l'arrêté sécheresse